

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **28 juin 2010**

Délibération n° 2010-1572

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la commune de Lissieu - Composition du conseil de Communauté - Dispositions transitoires

service : Délégation générale aux ressources - Direction

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 18 juin 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mmes Pesson, Pierron, MM. Plazzi, Quiniou, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mmes Vallaud-Belkacem, Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémiann.

Absents excusés : Mme Pédrini (pouvoir à Mme Gelas), M. Sécheresse (pouvoir à M. Kabalo), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Blein (pouvoir à Mme David M.), Julien-Laferrère (pouvoir à M. Ferraro), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), M. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Benelkadi (pouvoir à M. Arrue), MM. Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à Mme Levy), Chabrier (pouvoir à M. Llung), Cochet (pouvoir à M. Forissier), Mme Dagorne (pouvoir à M. Dumas), MM. Fournel (pouvoir à Mme Besson), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Havard (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Huguet), Ollivier (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Palleja, Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Petit (pouvoir à M. Meunier), Pili (pouvoir à M. Longueval), Pillon (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Sturla), Thévenot (pouvoir à M. Gignoux), Vaté (pouvoir à M. Quiniou), Vergiat (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Giordano, Pillonel, Turcas.

Séance publique du 28 juin 2010

Délibération n° 2010-1572

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la commune de Lissieu - Composition du conseil de Communauté - Dispositions transitoires**

service : Délégation générale aux ressources - Direction

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Effectif du conseil de Communauté et répartition des sièges

En application de l'article L 5215-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil de Communauté est composé de délégués des communes dont le nombre est fixé :

- soit par accord amiable de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres,
- soit, à défaut d'un tel accord, à 155, la Communauté urbaine de Lyon regroupant une population municipale supérieure à 1 000 000 habitants et plus de 50 communes.

La répartition des sièges est ensuite établie, aux termes de l'article L 5215-7 dudit code :

- soit par accord amiable de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres,
- soit, à défaut d'un tel accord, en application de la clef de répartition figurant aux a) et b) de l'article L 5215-7.

L'application des dispositions susdites donne, depuis le renouvellement général des Conseils municipaux de 2008, la répartition suivante, calculée, pour la durée du mandat, sur la base des derniers chiffres de population municipale authentifiés à cette date :

Communes	Nombre de sièges	Communes	Nombre de sièges
Albigny sur Saône	1	Lyon	54
Bron	4	Marcy l'Etoile	1
Cailloux sur Fontaines	1	Meyzieu	3
Caluire et Cuire	5	Mions	1
Champagne au Mont d'Or	1	Montanay	1
Charbonnières les Bains	1	Neuville sur Saône	1
Charly	1	Oullins	3
Chassieu	1	Pierre Bénite	1
Collonges au Mont d'Or	1	Poleymieux au Mont d'Or	1
Corbas	1	Rillieux la Pape	3
Couzon au Mont d'Or	1	Rochetaillée sur Saône	1
Craponne	1	Saint Cyr au Mont d'Or	1
Curis au Mont d'Or	1	Saint Didier au Mont	1

		d'Or	
Dardilly	1	Saint Fons	1
Décines Charpieu	2	Saint Genis Laval	2
Ecully	2	Saint Genis les Ollières	1
Feyzin	1	Saint Germain au Mont d'Or	1
Fleurieu sur Saône	1	Saint Priest	5
Fontaines Saint Martin	1	Saint Romain au Mont d'Or	1
Fontaines sur Saône	1	Sainte Foy lès Lyon	2
Francheville	1	Sathonay Camp	1
Genay	1	Sathonay Village	1
Givors	2	Solaize	1
Grigny	1	Tassin la Demi Lune	2
Irigny	1	Vaulx en Velin	4
Jonage	1	Vénissieux	6
La Mulatière	1	Vernaison	1
La Tour de Salvagny	1	Villeurbanne	15
Limonest	1	total	155

Extension du périmètre de la Communauté urbaine à la commune de Lissieu et dispositions transitoires

En cas d'extension du périmètre d'une Communauté urbaine en cours de mandat, le dernier alinéa de l'article L 5215-6 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil de Communauté peut comprendre, à titre dérogatoire et jusqu'à son prochain renouvellement général, un nombre de délégués supérieur à celui décrit ci-dessus. Ce nombre, fixé de telle sorte que chaque nouvelle commune dispose au moins d'un siège, est arrêté par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, la majorité qualifiée comprenant nécessairement le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante.

Pour faire suite à l'extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la commune de Lissieu, l'effectif du conseil de Communauté pourrait être porté à 156, ce qui permettrait à cette nouvelle commune de bénéficier, jusqu'au prochain renouvellement général du conseil de Communauté, d'un siège.

Lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux et à défaut d'accords amiables, l'effectif du conseil de Communauté sera ramené à 155 et la répartition des sièges sera effectuée, pour la durée du mandat, sur la base du dernier chiffre de population municipale authentifié des 58 communes membres de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 5215-6, L 5215-7 et L 5215-40 du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération en date du 28 juin 2010 portant adhésion de la commune de Lissieu à la Communauté urbaine de Lyon ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Fixe transitoirement, à compter de l'adhésion de la commune de Lissieu à la Communauté urbaine de Lyon et jusqu'au prochain renouvellement général du conseil de Communauté :

a) - l'effectif du conseil de Communauté à 156,

b) - le nombre de sièges accordés à la commune de Lissieu à 1.

2° - Charge monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des 57 communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante.

3° - Autorise monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à solliciter le représentant de l'Etat dans le département afin de reporter le nombre de sièges attribués à chaque commune membre au sein des statuts de la Communauté urbaine de Lyon, en application de l'article L 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales.

4° - Rappelle que, à législation constante et à défaut d'accords amiables préalables, l'effectif du Conseil de Communauté sera ramené à 155 délégués et leur répartition sera effectuée en application des a) et b) de l'article L 5215-7 du code général des collectivités territoriales lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sur la base des derniers chiffres de population municipale authentifiés retenus pour la durée du mandat. Il appartiendra alors au représentant de l'Etat dans le département, sans autre formalité, de reporter le nombre de sièges attribués à chaque commune membre au sein des statuts de la Communauté urbaine de Lyon, en application de l'article L 5211-5-1 dudit code.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2010.